



SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 21 mai 2026

DE_011_2026

Administration Générale - Fixation du nombre de Vice-Présidents ADEVA Pays Vitryat

Membres en exercice : 22

Date de la convocation : 13/05/2026

Présents votant : 16

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la SALLE POLYVALENT de GIGNY-BUSSY sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants : 16

Présents : Pascale CHEVALLOT, Denis DEMARCHE, Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Éric LEPAGE, Sylvain MARQUET, Sébastien MIRGODIN, Alain PAUPHILET, Jean-Louis POIRISSE, Jean-Louis ROYER, Daniel STOLL, Sylvain VALOTA.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, Jacky DESBROSSE, Marie-Christine DRESSEL, Daniel FONTAINE, François GSELL, Jocelyne VINCENT.

Représentés : Michel CAPPÉ représenté par Marie-Christine BOBLIQUE, Olivier DELCOMBEL représenté par Jean-Pierre FORMET.

Excusés : Romain DESANLIS, Isabelle LAROSE, Clément ROLLOT, Virginie SIMONNET.

Absents : Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Brigitte HANSE, Dominique HAUTEM, Joël LAGNEAUX, Pierre VIGNEAU.

Secrétaire de séance : Alain PAUPHILET

**Objet : Administration Générale - Fixation du nombre de Vice-Présidents ADEVA Pays Vitryat
DE_011_2026**

Le comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants relatifs au fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ;

Vu l'article 12.1 des Statuts dudit Syndicat ;

Vu sa délibération de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,

Vu la délibération N°2/2016 portant sur l'adoption du Règlement Intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ;

Considérant qu'à la majorité des deux tiers, le comité syndical peut toutefois, dans la limite de 30 % de l'effectif et d'un maximum de 15 fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif du comité syndical.

Décide à l'unanimité

De fixer le nombre de vice-Présidents à 4 et que le bureau se compose d'un nombre total de membres égal à 5 dont le Président.

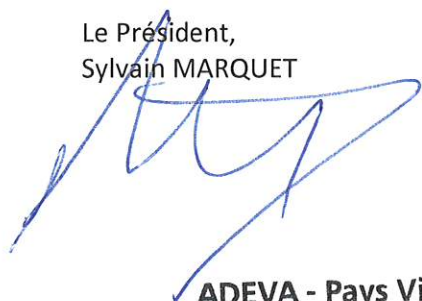
Fait et délibéré à la SALLE POLYVALENTE de GIGNY-BUSSY

Le 21 mai 2026

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Sylvain MARQUET



ADEVA - Pays Vitryat
Centre d'affaires « La Fabrique »
6 Bis, avenue de la République
51300 VITRY LE FRANÇOIS
Tél. 03 26 62 10 69 - Fax 03 26 62 10 62

